

Agriculteurs : les mesures qui vous aident

Former et informer les professionnels

Dans un monde en mouvement, la compétitivité passe par la connaissance et l'expérience.

Vous souhaitez vous perfectionner dans un domaine particulier concernant votre exploitation agricole ? Vous aimeriez vous renseigner avant de vous lancer dans une diversification ? Vous êtes un jeune agriculteur et vous devez effectuer un stage dans une autre exploitation ?

Des formations et/ou des séances d'information sont organisées pour vous avec le soutien du PwDR.

De même, vous pouvez bénéficier d'une aide pour la réalisation d'un stage en vue de vous installer comme exploitant agricole.

{ Mesure 111 – Axe 1 : Formation professionnelle et actions d'information }

S'installer comme agriculteur

Pour faire vivre une exploitation agricole, et pour en vivre, il faut investir beaucoup, humainement et financièrement.

Vous avez entre 20 et 40 ans ? Vous créez ou reprenez une exploitation pour la première fois ? Vous avez les qualifications professionnelles nécessaires ?



Introduisez un plan de développement avec l'aide d'un consultant agréé. Vous pourrez recevoir une intervention sur vos investissements, une garantie publique sur vos emprunts et le remboursement de 80% des frais liés à la réalisation de votre plan de développement (avec un plafond de 55.000 euros).

{ Mesure 112 – Axe 1 : Installation des jeunes agriculteurs }

Se moderniser ou se diversifier en tourisme, artisanat...

Aujourd'hui, l'agriculteur est amené à innover, moderniser et se diversifier, y compris par des activités non agricoles.

Vous modernisez votre exploitation pour augmenter votre productivité ou développer vos activités ? Vous avez 20 ans au moins et les qualifications professionnelles requises ? Rédigez un plan d'investissement sur une période de trois ans, seul ou avec l'aide d'un consultant agréé (cette option vous donnant droit à une prime supplémentaire). Vous pourrez bénéficier d'une subvention-intérêt entre 1% et 5%, d'une prime en capital ou d'une combinaison des deux.

Vous investissez dans une activité en dehors de l'agriculture ? Il peut s'agir d'agritourisme, d'accueil social ou pédagogique, d'artisanat, d'activités de loisirs, de services comme l'entretien de sentiers, le balisage, le déneigement... Recevez un soutien pour vos investissements matériels : 25% si vous démarrez votre activité, 10% si vous la poursuivez ou la développez.

{ Mesure 121 – Axe 1 : Modernisation des exploitations agricoles }
{ Mesure 311 – Axe 3 : Diversification vers des activités non agricoles }

Transformer ses produits

Un constat : les produits agricoles sont trop peu valorisés en Wallonie.

Vous transformez ou commercialisez des produits agricoles ? Vous pouvez obtenir une aide pour investir dans de nouveaux outils et procédés. Ces derniers devront vous permettre de réduire vos coûts, d'accroître la qualité de vos produits, d'innover, de valoriser les sous-produits, de préserver l'environnement ou encore d'améliorer les conditions d'hygiène.

Les produits concernés sont les suivants : lait et produits laitiers, viande et produits de viande, volaille, cuniculiculture, escargots, œufs et produits d'œufs, pommes de terre et plants de pommes de terre, produits horticoles, céréales.

{ Mesure 123 – Axe 1 : Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles }

Produire une qualité supérieure

En matière de produits agricoles alimentaires, la qualité supérieure est reconnue comme par labels liés à une production, une tradition ou une origine unique.



Vous produisez ou transformez des produits destinés à l'alimentation humaine ? Vous vous distinguez par votre mode de production (conditions de production, bien-être animal, spécificité traditionnelle garantie -STG-) ? Vos produits ont une qualité (gustative ou autre) particulière ? Votre production est reconnue au niveau wallon ou européen (une indication géographique protégée, IGP ou une appellation d'origine géographique, AOP) ?

Vous pouvez obtenir une aide couvrant la totalité des coûts de certification, y compris les frais d'inspection et de contrôle (avec un maximum de 3.000 euros par an par agriculteur, pour une durée maximale de 5 ans et pour l'ensemble des régimes de qualité).

{ Mesure 132 – Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers }

Travailler en région défavorisée

Dans certaines zones, dites défavorisées, la rentabilité des exploitations agricoles est moindre. Pour y maintenir l'agriculture et préserver les paysages, une compensation est nécessaire.

Vous exploitez des superficies agricoles dont au moins 40% sont situées dans une zone défavorisée ? Vous avez moins de 65 ans et exercez votre activité agricole à titre principal ? Vous répondez encore à d'autres critères concernant la charge en bétail, le taux de liaison au sol et les exigences de conditionnalité ?

L'indemnité que vous pourrez obtenir s'élève à 122 euros par hectare de superficie fourragère, limitée à 1.736 euros par an par agriculteur.

{ Mesure 212 – Axe 2 : Indemnités compensatoires pour les régions défavorisées }

Cultiver en zone « Natura 2000 »

Exploiter des terres en zone Natura 2000 entraîne un manque à gagner et/ou une perte de revenu en raison des contraintes qui y sont imposées pour protéger l'environnement.

Si vous êtes dans ce cas, et que vous respectez les exigences de la conditionnalité, vous avez droit à des indemnités afin de faire face à ce désavantage. Vous pouvez recevoir chaque année 100 ou 200 euros par hectare de prairie. Le montant dépend du type de contrainte que vos parcelles subissent : moyennes (touchant essentiellement les équipements ou structures) ou fortes (touchant également l'usage des fertilisants).



{ Mesure 213 – Axe 2 : Indemnités Natura 2000 }

Protéger l'environnement

Préserver voire améliorer l'environnement peut entraîner des pertes de revenus ou des coûts supplémentaires pour les producteurs agricoles.

Vous êtes prêt à aller au-delà des normes obligatoires en matière d'environnement ?

Vous pouvez bénéficier des paiements agroenvironnementaux. Le niveau de l'aide financière dépendra des méthodes que vous choisirez d'appliquer et de leur pertinence par rapport à la parcelle exploitée.

{ Mesure 214 – Axe 2 : Paiements agroenvironnementaux }

Avec le PwDR, votre projet devient réalité

Agriculteurs, vous répondez aux conditions ?

Introduisez votre demande.

Vous n'êtes pas agriculteur mais acteur rural en Région wallonne ?

Vous êtes peut-être concerné par le PwDR.
Les dépliants suivants sont à votre disposition :

- PME transformant des produits agricoles ou sylvicoles
- Propriétaires forestiers
- Opérateurs de formation dans le domaine agricole ou sylvicole
- Communes en développement rural et opérateurs trans-communaux de promotion touristique



Agriculteurs, la Région wallonne et l'Europe vous aident à dessiner le monde rural de demain.

Avec vos idées et vos activités, vous dessinez un monde rural plus dynamique, plus attractif, protégeant encore mieux la nature.

La Région wallonne et l'Europe vous aident financièrement à travers le Programme wallon de Développement Rural 2007-2013.



Le PwDR dispose d'un budget de 477 millions d'euros. Il s'adresse à tous les acteurs (privés, publics et associatifs) du monde rural en Région wallonne.

Il s'applique à l'agriculture, à la sylviculture et à leurs produits, à la protection de l'environnement, à l'aménagement de l'espace, à l'amélioration de la qualité de vie, à la diversification des activités par le tourisme ou l'artisanat...

Au total, vingt mesures réparties en quatre axes fixent les conditions d'intervention.

Neuf mesures concernent spécialement les agriculteurs. Découvrez-les dans ce dépliant, trouvez plus de détails et les formulaires utiles sur www.pwdr.be ou auprès de l'administration (voir au dos), préparez votre dossier et introduisez votre demande sans attendre !

Programme wallon de Développement Rural 2007-2013

Informez-vous plus en détail et trouvez les formulaires de demande :

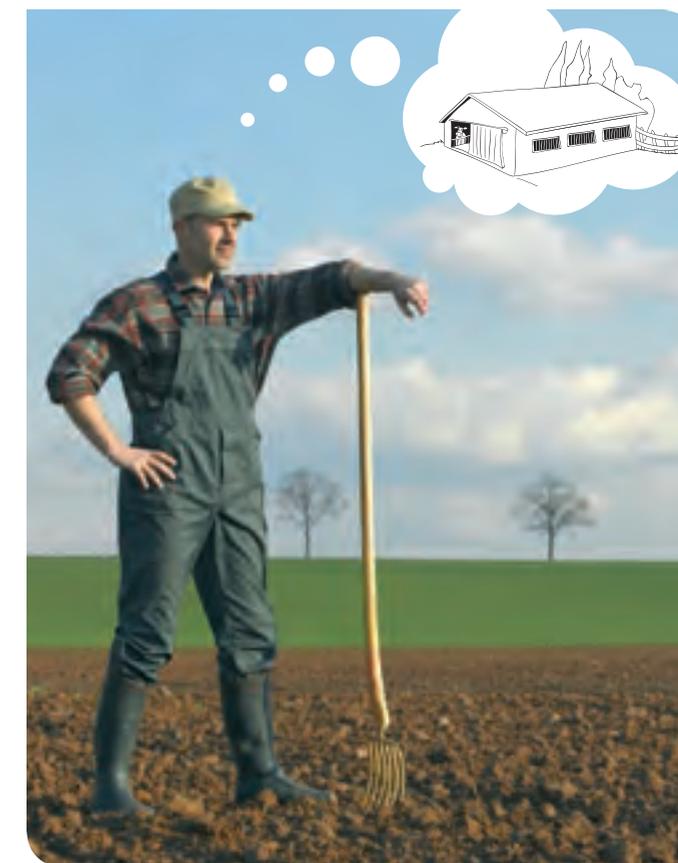
- sur www.pwdr.be
- auprès de la Direction générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne

Chaussée de Louvain 14
5000 Namur
Tél. 081/64 94 00
E-mail : pdr2007-2013.dga@mrw.wallonie.be



Fonds européen agricole pour le développement rural:
L'Europe investit dans les zones rurales.

Agriculteurs : un projet dans la tête ?



www.tostaky.be

Ne pas jeter sur la voie publique

Editeur responsable: Claude Delbeuck, 14, Chaussée de Louvain, 5000 Namur

Financez vos activités avec le Programme wallon de Développement Rural 2007-2013.



Fonds européen agricole pour le développement rural:
L'Europe investit dans les zones rurales.



Chefs d'entreprises*, les mesures qui vous aident

*appartenant au secteur de la transformation
de produits agricoles ou sylvicoles

Incorporer de la valeur ajoutée aux produits agricoles et sylvicoles

Un constat : les produits agricoles et sylvicoles sont trop peu valorisés en Wallonie.

Vous êtes actif dans l'agroalimentaire ou dans l'exploitation forestière ? Vous pouvez obtenir un soutien financier pour investir dans de nouveaux outils et procédés. Des mesures d'ingénierie financière sont également à votre disposition.

Vous transformez des produits agricoles en produits appartenant à l'annexe 1 du Traité ? Pour bénéficier de l'aide, vos investissements devront avoir l'un des objectifs suivants : innover, augmenter la qualité de vos produits, réduire vos coûts, valoriser les sous-produits, préserver l'environnement ou améliorer les conditions d'hygiène.

Vous possédez une microentreprise* active en amont du sciage industriel du bois en usine (abattage, débarquement, écorçage, débitage, stockage) ou dans la valorisation des déchets de bois pour la production d'énergie renouvelable. Vos investissements devront avoir pour but d'augmenter votre capacité d'exploitation, de rechercher de nouveaux marchés pour les produits hors normes des scieries ou de valoriser les sous-produits et déchets de bois.



Vous pouvez recevoir une aide à l'investissement ou l'aide d'un invest (capital risque).

{ **Mesure 123 - Axe 1 : Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles** }

Créer et développer une microentreprise*

Le monde rural est appelé à se diversifier en dehors des domaines de l'agriculture et de la sylviculture. Les microentreprises peuvent être le levier de ce redéploiement économique.

Vous comptez créer ou développer une microentreprise* et engager au moins une personne ? Recevez des aides pour vos investissements ou un soutien via une société d'invest.

Vous êtes actif dans l'agroalimentaire (mais produits n'appartenant pas à l'annexe 1 du Traité) ou dans la seconde transformation du bois ?



Vous réalisez des investissements pour la protection de l'environnement ?

Vous investissez en vue d'une utilisation durable de l'énergie ?

Bénéficiez d'un complément à l'aide octroyée dans le cadre des lois d'expansion économique ou recevez un soutien via une société d'invest.

{ **Mesure 312 - Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale** }

* Selon la définition communautaire, une microentreprise est une entreprise de moins de 10 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros.

Chefs d'entreprises appartenant au secteur de la transformation de produits agricoles ou sylvicoles, la Région wallonne et l'Europe vous aident à dessiner le monde rural de demain.

Avec vos idées et vos activités, vous dessinez un monde rural plus dynamique, plus attractif, protégeant encore mieux la nature.

La Région wallonne et l'Europe vous aident financièrement à travers le Programme wallon de Développement Rural 2007-2013.



Le PwDR dispose d'un budget de 477 millions d'euros. Il s'adresse à tous les acteurs (privés, publics et associatifs) du monde rural en Région wallonne.

Il s'applique à l'agriculture, à la sylviculture et à leurs produits, à la protection de l'environnement, à l'aménagement de l'espace, à l'amélioration de la qualité de vie, à la diversification des activités par le tourisme ou l'artisanat...

Au total, vingt mesures réparties en quatre axes fixent les conditions d'intervention.

Deux mesures concernent spécialement les entreprises de transformation de produits agricoles ou sylvicoles. Découvrez-les dans ce dépliant, trouvez plus de détails et les formulaires utiles sur www.pwdr.be ou auprès de l'administration (voir au dos), préparez votre dossier et introduisez votre demande sans attendre !

Avec le PwDR, votre projet devient réalité

Chefs d'entreprises appartenant au secteur de la transformation de produits agricoles ou sylvicoles, vous répondez aux conditions ?

Introduisez votre demande.

Vous n'êtes pas responsable d'une entreprise de transformation de produits agricoles ou sylvicoles mais acteur rural en Région wallonne ?

Vous êtes peut-être concerné par le PwDR.
Les dépliants suivants sont à votre disposition :

- Agriculteurs
- Propriétaires forestiers en zone Natura 2000
- Opérateurs de formation
- Communes en développement rural et opérateurs touristiques



Programme wallon de Développement Rural 2007-2013

**Informez-vous plus en détail
et trouvez les formulaires de demande :**

- sur www.pwdr.be
- auprès de la Direction générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne

Chaussée de Louvain 14
5000 Namur
Tél. 081/64 94 00
E-mail : pdr2007-2013.dga@mrw.wallonie.be



Fonds européen agricole pour le développement rural:
L'Europe investit dans les zones rurales.

Chefs d'entreprises* : un projet dans la tête ?



***appartenant au secteur de la transformation de produits agricoles ou sylvicoles**

**Financez vos activités
avec le Programme wallon de
Développement Rural 2007-2013.**



Fonds européen agricole pour le développement rural:
L'Europe investit dans les zones rurales.



Propriétaires forestiers en zone Natura 2000, les mesures qui vous aident



Indemnités en zone Natura 2000

En zone Natura 2000, les habitats et les espèces sont protégés. Les propriétaires forestiers s'y engagent à préserver l'intérêt biologique des peuplements feuillus à travers différentes actions.

Vous ou votre association environnementale êtes propriétaire de sites forestiers dans une zone Natura 2000 ? Vous avez droit à une indemnité annuelle de 40 euros par hectare de forêt feuillue. Cette aide vient compléter les avantages fiscaux dont vous bénéficiez déjà.

Vos actions préserveront le site forestier Natura 2000.

Concrètement, vous respecterez les mesures reprises dans l'arrêté de désignation : vous ne planterez pas de résineux sur certains sols, vous ne remplacerez pas des peuplements feuillus par des résineux, vous implanterez des arbustes en bordure de massifs, vous maintiendrez un certain nombre d'arbres morts, vous conserverez au moins un arbre d'intérêt biologique par 2 hectares et par rotation, vous mettrez en place des lots de conservation et de réserves intégrales sur 3% de la forêt feuillue.



{ **Mesure 224 - Axe 2 : Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural** }

Conserver et mettre en valeur le patrimoine rural

Certains espaces du réseau Natura 2000 se sont dégradés. Ils doivent être restaurés pour retrouver un niveau de biodiversité satisfaisant.

Vous êtes propriétaire privé ou public (sauf autorités fédérales ou régionales) de parcelles forestières en zone Natura 2000 ? Bénéficiez de financements pour restaurer les habitats de vos forêts.

Vous restaurez des habitats semi-naturels typiques de pelouse et de landes? Vous avez droit à des aides allant jusqu'à 5.000 euros par hectare déboisé, 1.000 euros par hectare débroussaillé, 10 euros par mètre de clôture posé à raison de 250 mètres par hectare et 1.200 euros par abri à mouton installé à raison d'un pour 5 hectares. Au total, l'aide ne dépassera pas 8.740 euros par hectare.

Vous exploitez des peuplements résineux et vous agissez pour préserver les habitats humides typiques? Vous pouvez être indemnisé pour une anticipation de la coupe ou pour le bouchage des drains afin de rétablir le régime hydrique. A titre indicatif, le montant de l'aide s'élève en moyenne à 2.500 euros par hectare. Il varie en fonction de différents critères comme l'essence, l'âge, la productivité de la station, les conditions locales, le devis...

Dans tous les cas, vos travaux devront respecter les critères définis par l'arrêté de désignation et le contrat de gestion Natura 2000. Ils feront l'objet d'un avis scientifique préalable portant sur le potentiel biologique de la parcelle. Un devis détaillé devra être établi et validé par l'administration.

{ **Mesure 312 - Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale** }

* Selon la définition communautaire, une microentreprise est une entreprise de moins de 10 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros, et qui est établie en Wallonie ou s'engage à y établir un siège d'exploitation.

Propriétaires forestiers en zone Natura 2000,

la Région wallonne et l'Europe vous aident à dessiner le monde rural de demain.

Avec vos idées et vos activités, vous dessinez un monde rural plus dynamique, plus attractif, protégeant encore mieux la nature.

La Région wallonne et l'Europe vous aident financièrement à travers le Programme wallon de Développement Rural 2007-2013.



Le PwDR dispose d'un budget de 477 millions d'euros. Il s'adresse à tous les acteurs (privés, publics et associatifs) du monde rural en Région wallonne.

Il s'applique à l'agriculture, à la sylviculture et à leurs produits, à la protection de l'environnement, à l'aménagement de l'espace, à l'amélioration de la qualité de vie, à la diversification des activités par le tourisme ou l'artisanat...

Au total, vingt mesures réparties en quatre axes fixent les conditions d'intervention.

Deux mesures concernent spécialement les propriétaires forestiers en zone Natura 2000, y compris les associations environnementales. Découvrez-les dans ce dépliant, trouvez plus de détails et les formulaires utiles sur www.pwdr.be ou auprès de l'administration (voir au dos), préparez votre dossier et introduisez votre demande sans attendre !

Avec le PwDR, votre projet devient réalité

Propriétaires forestiers, vous répondez aux conditions ?

Introduisez votre demande.

Vous n'êtes pas propriétaire forestier mais acteur rural en Région wallonne ?

Vous êtes peut-être concerné par le PwDR.
Les dépliants suivants sont à votre disposition :

- Agriculteurs
- Chefs d'entreprises du secteur de la transformation des produits agricoles ou sylvicoles
- Opérateurs de formation
- Communes en développement rural et opérateurs touristiques



Programme wallon de Développement Rural 2007-2013

Informez-vous plus en détail et trouvez les formulaires de demande :

- sur www.pwdr.be
- auprès de la Direction générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne

Chaussée de Louvain 14
5000 Namur
Tél. 081/64 94 00
E-mail : pdr2007-2013.dga@mrw.wallonie.be



Fonds européen agricole pour le développement rural:
L'Europe investit dans les zones rurales.

Propriétaires forestiers en zone Natura 2000* : un projet dans la tête ?



***y compris les associations environnementales**

**Financez vos activités
avec le Programme wallon de
Développement Rural 2007-2013.**



Fonds européen agricole pour le développement rural:
L'Europe investit dans les zones rurales.



Opérateurs de formation, les mesures qui vous aident

Former et informer pour professionnaliser

Dans un monde en mouvement, la compétitivité passe par la connaissance et l'expérience.

Vous organisez des formations (ou des stages pour jeunes agriculteurs) et vous êtes une organisation professionnelle agricole, un centre de compétence agréé, un organisme public de formation ? Ou le personnel de votre organisme ou votre association possède les qualifications suffisantes et une expérience utile d'au moins 3 ans dans le domaine concerné ?

Vous proposez des actions d'information et vous êtes une organisation professionnelle agricole ou un centre de recherche agronomique ou un autre organisme de vulgarisation agricole ou sylvicole reconnu pour vos compétences dans les secteurs énumérés ci-dessous ?

Vous vous adressez à des exploitants/aidants agricoles ou sylvicoles ?

Vous pouvez prétendre à une aide allant jusqu'à 100% du montant de vos frais d'organisation tels que la rémunération du formateur ou de l'intervenant, la logistique, le matériel didactique, la location de locaux... Les montants sont soumis à certains plafonds.

Les formations et séances d'information soutenues couvrent des domaines allant des techniques agricoles et environnementales à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), en passant par la sylviculture et la diversification alimentaire ou encore la valorisation de la biomasse.

L'aide ne s'applique pas au circuit normal d'enseignement agricole et forestier de niveaux secondaire ou supérieur.

{ Mesure 111 – Axe 1 : Formation professionnelle et actions d'information }



Former et informer pour créer et soutenir le développement de nouvelles activités

L'avenir du monde rural, c'est aussi le développement d'activités non agricoles ou sylvicoles. Ce qui suppose l'acquisition de nouvelles compétences créatrices d'emplois.

Vous êtes une organisation professionnelle agricole, un centre de compétence agréé, un organisme public de formation ? Ou le personnel de votre organisme ou votre association possède les qualifications suffisantes et une expérience utile d'au moins 3 ans ? **Vous informez et formez des professionnels ?** (agriculteurs, sylviculteurs ou personnes travaillant dans des microentreprises *) ?

Vous pouvez prétendre à une aide allant jusqu'à 100% du montant de vos frais d'organisation comme la rémunération du formateur ou de l'intervenant, la logistique, le matériel didactique, la location de locaux, ... Les montants sont plafonnés suivant différentes modalités.

Que ce soit pour vos formations ou vos séances d'information, l'accent est mis sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les énergies renouvelables. Leurs sujets doivent avoir un rapport avec la diversification des exploitations agricoles vers des activités non agricoles, par exemple l'agritourisme, l'artisanat, les loisirs, ... Et, pour les microentreprises, il doit s'agir des domaines de l'agroalimentaire ou de la seconde transformation du bois, de la protection de l'environnement ou de l'utilisation durable de l'énergie.

L'aide ne s'applique pas au circuit normal d'enseignement agricole et forestier de niveaux secondaire ou supérieur.

{ Mesure 331 – Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale }

* Il s'agit des microentreprises et des activités soutenues par le PwDR présentées d'une part dans le dépliant « Agriculteurs » (mesure 311) et d'autre part dans le dépliant « Chefs d'entreprise de transformation de produits agricoles ou sylvicoles » (mesure 312).

Opérateurs de formation, la Région wallonne et l'Europe vous aident à dessiner le monde rural de demain.

Avec vos idées et vos activités, vous dessinez un monde rural plus dynamique, plus attractif, protégeant encore mieux la nature.

La Région wallonne et l'Europe vous aident financièrement à travers le Programme wallon de Développement Rural 2007-2013.



Le PwDR dispose d'un budget de 477 millions d'euros. Il s'adresse à tous les acteurs (privés, publics et associatifs) du monde rural en Région wallonne.

Il s'applique à l'agriculture, à la sylviculture et à leurs produits, à la protection de l'environnement, à l'aménagement de l'espace, à l'amélioration de la qualité de vie, à la diversification des activités par le tourisme ou l'artisanat...

Au total, vingt mesures réparties en quatre axes fixent les conditions d'intervention.

Deux mesures concernent spécialement les opérateurs de formation en milieu rural. Découvrez-les dans ce dépliant, trouvez plus de détails et les formulaires utiles sur www.pwdr.be ou auprès de l'administration (voir au dos), préparez votre dossier et introduisez votre demande sans attendre !

Avec le PwDR, votre projet devient réalité

Opérateurs de formation, vous répondez aux conditions ?

Introduisez votre demande :

- Cela est possible deux fois par an pour ces mesures (le 15 février et le 15 septembre).

Vous n'êtes pas opérateurs de formation mais acteur rural en Région wallonne ?

Vous êtes peut-être concerné par le PwDR.
Les dépliants suivants sont à votre disposition :

- Agriculteurs
- Propriétaires forestiers (y compris les associations environnementales)
- Chefs d'entreprise du secteur de la transformation des produits agricoles ou sylvicoles
- Communes en développement rural et opérateurs touristiques sur plusieurs communes



Programme wallon de Développement Rural 2007-2013

Informez-vous plus en détail et trouvez les formulaires de demande :

- sur www.pwdr.be
- auprès de la Direction générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne

Chaussée de Louvain 14
5000 Namur
Tél. 081/64 94 00
E-mail : pdr2007-2013.dga@mrw.wallonie.be



Fonds européen agricole pour le développement rural:
L'Europe investit dans les zones rurales.

Opérateurs de formation : un projet dans la tête ?



Financez vos activités avec le Programme wallon de Développement Rural 2007-2013.



Fonds européen agricole pour le développement rural:
L'Europe investit dans les zones rurales.



Communes en développement rural *, les mesures qui vous aident

*et opérateurs touristiques
de dimension transcommunale



Promouvoir les activités touristiques

Le tourisme rural est une source de développement. Dans le respect de l'environnement, il contribue à développer l'activité économique et à soutenir la création d'emplois.

Vous êtes actif dans le tourisme de terroir et votre activité couvre plusieurs communes? Vous êtes responsable d'une structure reconnue par le Commissariat général au Tourisme ?

Vos projets peuvent être soutenus à concurrence de 80% de vos dépenses. Celles-ci doivent se rapporter à des services innovants. Vos actions permettront de promouvoir un accueil diversifié (pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les jeunes, les familles...) ou de nouveaux produits et filières touristiques.

L'objectif est de favoriser une communication qui mettra en valeur le patrimoine rural, principalement les structures d'hébergement et d'accueil de qualité, ainsi que le patrimoine naturel. Cela peut se traduire par des programmes de valorisation de villages, de « pays », des événements mais aussi par la création de synergies nouvelles entre acteurs ou territoires.

Votre projet sera soutenu s'il répond à plusieurs critères. Citons notamment son caractère durable et son souci de l'environnement, sa capacité à intégrer différentes problématiques communales (voies lentes, hébergement rural, produits du terroir, manifestations culturelles...), ses qualités de coopération entre acteurs du territoire concerné et son recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

{ **Mesure 313 - Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale** }



Offrir des services de base à la population

La fermeture d'épiceries, de boulangeries, la suppression d'agences bancaires, de bureaux de poste, d'écoles, de boîtes aux lettres... est un problème en zone rurale. Il touche particulièrement les personnes qui ont des difficultés à se déplacer. Les points multiservices, fixes ou mobiles, y remédient.

Votre commune dispose d'un Programme communal de développement rural (PCDR) ? La création d'un point multiservices sur votre territoire a été reconnue comme pertinente ?

Bénéficiez d'une aide pouvant s'élever jusqu'à 80% de vos investissements.

Votre infrastructure « multiservices » peut être une « maison » (qui ouvre ses portes de façon ponctuelle ou permanente) ou un bus.

Antenne administrative diffusant les documents communaux utiles, votre point multiservices sera aussi guichet d'information. Les citoyens y trouveront des réponses à leurs questions pratiques, une orientation dans leurs démarches et des renseignements sur les services existants. Les associations de la région pourront y présenter leurs activités.

Concrètement, elle pourra accueillir des permanences du Forem, de l'ONE, du CPAS, de syndicats... un accès à internet, un point Poste, la vente de tickets SNCB et TEC, un commerce de détail, une banque de données de covoiturage, un service de remédiation scolaire...

Les investissements soutenus porteront spécifiquement sur l'équipement (et non l'achat) du local destiné à héberger ce point multiservices, l'acquisition d'un minibus et le matériel nécessaire à la mise en place des services.

{ **Mesure 321 - Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale** }

Communes en développement rural et opérateurs touristiques de dimension transcommunale, la Région wallonne et l'Europe vous aident à dessiner le monde rural de demain.

Avec vos idées et vos activités, vous dessinez un monde rural plus dynamique, plus attractif, respectant mieux la nature.

La Région wallonne et l'Europe vous aident financièrement à travers le Programme wallon de Développement Rural 2007-2013.



Le PwDR dispose d'un budget de 477 millions d'euros. Il s'adresse à tous les acteurs (privés, publics et associatifs) du monde rural en Région wallonne.

Il s'applique à l'agriculture, à la sylviculture et à leurs produits, à la protection de l'environnement, à l'aménagement de l'espace, à l'amélioration de la qualité de vie, à la diversification des activités par le tourisme ou l'artisanat...

Au total, vingt mesures réparties en quatre axes fixent les conditions d'intervention.

Deux mesures concernent spécialement les communes en développement rural et les opérateurs de promotion touristique de dimension transcommunale. Découvrez-les dans ce dépliant, trouvez plus de détails et les formulaires utiles sur www.pwdr.be ou auprès de l'administration (voir au dos), préparez votre dossier et introduisez votre demande sans attendre !

Avec le PwDR, votre projet devient réalité

Communes en développement rural et opérateurs touristiques de dimension transcommunale, vous répondez aux conditions ?

Introduisez votre demande :

- Cela est possible deux fois par an pour ces mesures (le 15 février et le 15 septembre).

Vous n'êtes ni commune en développement rural ni opérateur touristique mais acteur rural en Région wallonne ?

Vous êtes peut-être concerné par le PwDR.
Les dépliants suivants sont à votre disposition :

- Agriculteurs
- Propriétaires forestiers en zone Natura 2000
- Chefs d'entreprises de transformation des produits agricoles ou sylvicoles
- Opérateurs de formation



Programme wallon de Développement Rural 2007-2013

Informez-vous plus en détail et trouvez les formulaires de demande :

- sur www.pwdr.be
- auprès de la Direction générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne

Chaussée de Louvain 14
5000 Namur
Tél. 081/64 94 00
E-mail : pdr2007-2013.dga@mrw.wallonie.be



Fonds européen agricole pour le développement rural:
L'Europe investit dans les zones rurales.

Communes en développement rural* : un projet dans la tête ?



* et opérateurs touristiques
de dimension transcommunale

Financez vos activités
avec le Programme wallon de
Développement Rural 2007-2013.



Fonds européen agricole pour le développement rural:
L'Europe investit dans les zones rurales.

